

# Train Historique & Rencontre avec les phoques

Découvrez les deux incontournables de la Baie de Somme en une journée



## Dates de départ

Juillet : samedi 18 et mercredi 22

Août : samedi 8 et samedi 15

## Votre journée

**9h30 - Accueil au Crotoy**

Rendez-vous devant la gare du Crotoy et départ en véhicule 9 places vers la Pointe du Hourdel, site emblématique de la Baie de Somme.

**10h00 - À la découverte des phoques de la Baie**

Accompagnés par un guide nature, partez pour une balade commentée à la rencontre de la plus importante colonie de phoques de France. Une immersion privilégiée dans un environnement exceptionnel.

**12h30 - Transfert vers Saint-Valery-sur-Somme**

Retour en véhicule jusqu'à la cité médiévale.

**13h00 - Déjeuner et temps libre**

Profitez d'un déjeuner dans le centre historique puis découvrez à votre rythme les ruelles pittoresques, les remparts et le charme maritime de Saint-Valery-sur-Somme.

**16h00 ou 17h30\* - Voyage à bord du Train Historique**

Au départ de la gare de Saint-Valery-Port, embarquez à bord du Train Historique du Chemin de Fer de la Baie de Somme pour un voyage d'une heure à travers les paysages de la baie. 17h00 ou 18h30\* - Arrivée au Crotoy et fin de la journée.

**\* Horaires spécifiques :**

Les 22 juillet et 15 août, le départ du train est prévu à 16h30 et 18h00 pour une arrivée au Crotoy à 17h30 ou 19h00.

## Tarifs Forfait

- Adulte : 65.00 € TTC,
- Enfant (de 4 à 16 ans) : 55.00 € TTC,
- Enfant de moins de 4 ans : 45.00 € TTC,

Nombre de place limité à 8 personnes.

Ce tarif inclut : le voyage en train historique St Valery > Le Crotoy, le déplacement en véhicule Le Crotoy > Le Hourdel et Le Hourdel > St Valery, la sortie en Baie guidée et la cotisation "membre ponctuel" à l'association du CFBS (couverture assurance RCP)



Coordonnées  
Téléphone : 03.22.26.96.96  
: [accueil@chemindefer-baiedesomme.fr](mailto:accueil@chemindefer-baiedesomme.fr)

Notre Partenaire  
VTC BAIE DE SOMME :  
06.42.95.59.00

## A Noter

**Voyage en train aller-simple** : Les billets ne donnent pas lieu à des places numérotées : l'installation à bord se fait librement. Nous vous recommandons d'arriver en gare 30 à 45 minutes avant le départ afin de voyager sereinement et de vous installer confortablement.

**Visite guidée** : Jumelles et longue-vue à disposition - Prévoir chaussures de marche et tenue selon la météo. Niveau de difficulté facile, Durée 2 heures pour environ 4 à 5 km de marche. Chiens autorisés tenus en laisse.

## Conditions de Réservation

Les dates et les places étant limitées, il est conseillé de réserver au plus tôt.

Réservation en ligne disponible.

**Modalités de Paiement** : 100% à la commande.

## Conditions de Modification ou d'Annulation

Le billet est modifiable sous réserve de disponibilité.

Il est non remboursable, sauf en cas de souscription à l'assurance annulation facultative Meetch lors de l'achat des billets. (Se référer à nos CGV)

En cas d'alerte vigilance, le CFBS et/ou le prestataire de randonnée peut annuler la prestation.

**En dessous de 4 participants, le CFBS peut annuler la prestation, au plus tard la veille de la prestation.**

## Informations Voyageurs

La Combinaison de services de voyage qui vous est proposée est un forfait au sens de la directive (UE) 2015/2302 et de l'article L211-2 II du Code du tourisme.

Si vous achetez ce service de voyage, vous bénéficierez des droits octroyés par le [code du tourisme](#). L'association « Chemin de Fer de la Baie de Somme » sera entièrement responsable de la bonne exécution du service de voyage.

En outre, comme l'exige la loi, l'association « Chemin de Fer de la Baie de Somme » dispose d'une protection afin de rembourser vos paiements au cas où elle deviendrait insolvable.

Pour plus d'informations sur les droits essentiels au titre de la directive (UE) 2015/2302 : [lien hypertexte « code du tourisme »](#).

Les voyageurs recevront toutes les informations essentielles sur le service de voyage avant de conclure le contrat de voyage.

L'organisateur ainsi que le détaillant sont responsables de la bonne exécution du service de voyage.

Les voyageurs reçoivent un numéro de téléphone d'urgence ou les coordonnées d'un point de contact leur permettant de joindre l'organisateur ou le détaillant.

Les voyageurs peuvent céder leur service de voyage à une autre personne, moyennant un préavis raisonnable et éventuellement sous réserve de payer des frais supplémentaires.

Le prix du forfait ne peut être augmenté que si des coûts spécifiques augmentent et si cette possibilité est explicitement prévue dans le contrat, et ne peut en tout cas pas être modifié moins de vingt jours avant le début du voyage. Si la majoration de prix dépasse 8 % du prix du service de voyage, le voyageur peut résoudre le contrat. Si l'organisateur se réserve le droit d'augmenter le prix, le voyageur a droit à une réduction de prix en cas de diminution des coûts correspondants.

Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution et être intégralement remboursés des paiements effectués si l'un des éléments essentiels du contrat, autre que le prix, subit une modification importante. Si, avant le début de la prestation, le professionnel responsable annule celle-ci, les voyageurs peuvent obtenir le remboursement et un dédommagement, s'il y a lieu.

Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution avant le début de la prestation en cas de circonstances exceptionnelles, par exemple s'il existe des problèmes graves pour la sécurité au lieu de destination qui sont susceptibles d'affecter le voyage.

En outre, les voyageurs peuvent, à tout moment avant le début du forfait, résoudre le contrat moyennant le paiement de frais de résolution appropriés et justifiables.

Si, après le début du forfait, des éléments importants de celui-ci ne peuvent pas être fournis comme prévu, d'autres prestations appropriées devront être proposées aux voyageurs, sans supplément de prix. Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution lorsque les services ne sont pas exécutés conformément au contrat, que cela perturbe considérablement l'exécution du voyage et que le prestataire de service ne remédie pas au problème.

Les voyageurs ont aussi droit à une réduction de prix et/ou à un dédommagement en cas d'inexécution ou de mauvaise exécution du service de voyage.

L'organisateur ou le détaillant doit apporter une aide si le voyageur est en difficulté.

Si l'organisateur ou le détaillant devient insolvable, les montants versés seront remboursés. L'association du Chemin de Fer de la Baie de Somme a souscrit une protection contre l'insolvabilité auprès de Groupama Assurance-crédit et Caution. Les voyageurs peuvent prendre contact avec cet organisme (126, rue de la Piazza, 93199 Noisy-le-Grand Cedex, tél : 01 49 31 31 31), si des services leur sont refusés en raison de l'insolvabilité de l'association du Chemin de Fer de la Baie de Somme.